COMITÉ de direction

Actualités et perspectives

ACTEURS POUR LA PLANÈTE
LES TRAVAUX PUBLICS

LES TRAVAUX PUBLICS FÉDÉRATION NATIONALE

CONTEXTE

Le Comité de Direction de la FNTP vous adresse ses meilleurs vœux pour cette année 2024 !
Pour rappel, la convocation aux instances des 24 et 25 janvier prochains, accompagnée de l'ordre du jour, sera envoyée prochainement. La priorité sera donnée aux sujets donnant lieu à échanges à et arbitrages. En amont, des notes synthétiques seront transmises aux membres du Bureau. En amont du Conseil d'administration du 25 janvier, la FNTP accueillera Edouard Philippe, Maire du Havre – ancien Premier ministre – qui échangera avec Nicolas Beytout, dans le cadre des Matinales de l'Opinion et à l'occasion de la sortie de son livre « Des lieux qui disent ».

CONJONCTURE

La prochaine réunion de la Commission économique du 17 janvier sera l'occasion d'échanger sur les possibles inflexions de la conjoncture, à la fois à la lumière de l'enquête de novembre et également en analysant l'évolution des défaillances. Le fait que les facturations se maintiennent à bon niveau alors même que nous avons un fort volant d'heures chômées (beaucoup d'intempéries en novembre) est une bonne nouvelle. L'effet prix joue à l'inverse de l'an passé, **nous sommes sur une hausse de l'activité depuis janvier de 4,5% en euros constants avec une inflation à 2,2%**. Quand on regarde les heures travaillées, elles sont quasi stables ; quant à l'emploi ouvrier permanent, il continue à reculer légèrement.

CONTRATS DE PLAN ÉTAT -RÉGION

Rappel des épisodes précédents

Juin 2023 : annonces gouvernementales d'une enveloppe de 8,6 milliards d'euros pour le volet mobilités des contrats de plan 2023-2027, en hausse de 50% par rapport aux précédents et centré sur le ferroviaire au détriment de la route (diminution de moitié des crédits prévus). Nous avions à l'époque noté qu'en euros constants la hausse théorique se réduisait à 25%, et que les choix des collectivités locales pourraient fortement impacter la répartition par mode.

Qu'en est-il en ce début 2024 ?

Les signatures des CPER se font attendre

L'objectif d'une signature des volets mobilités des CPER avant l'automne 2023 était ambitieuse ; comme prévu, elle se révèle totalement irréaliste. Au 20 décembre 2023, seuls 6 protocoles étaient signés. Censés couvrir la période 2023-2027, ces volets mobilités ont déjà un an de retard et leur fin en 2027 ne sera, évidemment, pas tenue. Les négociations dans certaines régions semblent même moins avancées (Occitanie, Nouvelle-Aquitaine) voire difficiles (Auvergne-Rhône-Alpes).

Priorité au ferroviaire

Les 6 CPER signés totalisent 14,6 Md€ investis par l'Etat (5,3 Md€), les régions (près de 6 Md€), les autres collectivités et les opérateurs :

- Île-de-France – 8,4 Md€
- Grand Est – 2,1 Md€
- PACA – 1,5 Md€
- Hauts-de-France – 1,4 Md€
- Pays de la Loire – 734 M€
- Centre-Val de Loire – 514 M€

La priorité aux investissements ferroviaires annoncée par l'État se confirme dans ces 6 premiers CPER. Le ferroviaire (modernisation et régénération de lignes, lignes de desserte fine du territoire, mise en accessibilité des gares, fret, services express régionaux métropolitains) totalise 73% des investissements, alors que la route (y compris les opérations de BHNS franciliennes) et les pistes cyclables concentrent 21% des crédits annoncés, contre 28% lors de la génération 2015-2020.

En part et en discours, la route est mise à mal, en euros constants à investir, on est pour le moment un peu au-dessus de la génération précédente. À nuancer par la surreprésentation de l'Île-de-France à ce stade.

RÉFÉRENTIEL DES MATÉRIAUX ET DE LEURS VARIANTES BAS CARBONE

Le référentiel des matériaux carbonés et de leurs variantes bas carbone qui pèsent dans le scope 3 amont de la chaîne de valeur des travaux publics est entré en phase opérationnelle avec la constitution des premiers groupes de travail associant :

- Des représentants des adhérents de la FNTP
- Des associations « cousines » de la filière telles que Construir'Acier, Ecocem, CERIB, France Ciments
- La Direction de la Transition écologique, la Direction Technique-Recherche et la Direction des Affaires économiques.

Les membres des groupe de travail, organisés par familles de matériaux, ont pour mission de :

- Valider les valeurs carbone en ACV (analyse du cycle de vie) des matériaux dont ils sont experts
- Fixer le type et le nombre de fiches matériaux par famille (ex : 5 familles d'aciers différentes en fonction des usages)
- Fournir des informations sur les flux (hors UE et intra UE) de matières premières et de matériaux transformés,
- Valider les variantes bas carbone que nous pouvons sélectionner, car « matures » versus celles qui sont encore en développement.

Le livrable sera un outil numérique cartographique proposant pour chaque matériau les données économiques, écologiques et géostratégiques dans le contexte du Green Deal, du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières entré en vigueur le 1er janvier 2024 et de la future directive CS3D (corporate sustainability due diligence directive) dont l'entrée en vigueur après transposition en droit interne est prévue pour 2025. La date de livraison de l'outil est fixée à mai 2024.

REP

La REP bâtiment, entrée en vigueur le 1er mai 2023, prévoit l'exonération systématique des matériaux destinés à un usage de travaux publics, qu'ils soient achetés auprès du fabricant de matériaux ou auprès d'un distributeur. Les entreprises adhérentes de la FNTP ont alerté la Fédération sur l'application systématique de l'écocontribution PMCB lorsque les matériaux sont achetés auprès d'un distributeur, impactant par conséquent de façon illégale les chantiers de travaux publics.

Pour y remédier, la FNTP, la Fédération des Distributeurs de Matériaux de Construction et les 4 éco organismes concernés s'étaient accordés cet été pour simplifier l'application de l'écocontribution via une distinction entre 3 listes de matériaux :

- Les matériaux systématiquement grevés de l'écocontribution,)
- Les matériaux systématiquement exonérés de l'écocontribution,
- 6 matériaux dits à double usage (enrobés, asphalte, prémix, granulat, BPE et acier de ferraillage) pour lesquels la preuve de destination « travaux publics » permet d'être exonéré.

Malgré cet accord, les entreprises de travaux publics restent confrontées à l'écocontribution appliquée quelle que soit la nature des matériaux. Un courrier conjoint de la FNTP et de la FDMC rappelant l'existence des trois listes de matériaux avec application différenciée d'écocontributions a été diffusé le 15 décembre. Le réseau des FRTP doit faire remonter impérieusement les situations dans lesquelles des distributeurs ne respecteraient pas la nomenclature des trois listes de matériaux pour permettre à la FNTP d'agir auprès de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes et de la Direction Générale de la Prévention des Risques.

APPLICATION NUMÉRIQUE LUCEE-TP

À la suite des travaux du groupe de travail Eau et Biodiversité de la FNTP, présidé par Philippe Ravache, le programme d'actions de la FNTP « Partenaire engagé pour la Nature », déposé auprès de l'Office Français de la Biodiversité, a prévu de s'engager dans la lutte contre les espèces floristiques exotiques envahissantes (EEE), 3ème cause d'érosion de la biodiversité dans le monde et par ailleurs, source récurrente de procès-verbaux environnementaux sur les chantiers de travaux publics.

Le groupe de travail « Eau et Biodiversité » a actualisé le guide de lutte contre les EEE dont la 1ère version avait été publiée par la FNTP en 2018. Or, malgré la qualité de ces travaux, ceux-ci restent chez les experts et ne parviennent pas jusqu'aux collègues de terrain.

Pour y remédier, la Direction de la Transition écologique développe une application baptisée « Lucee-TP » (Lutte contre les espèces envahissantes), qui permettra de faciliter la reconnaissance et le signalement immédiat au MOA de la présence d'EEE sur un chantier.

A terme, la gestion, et le cas échéant l'éradication d'EEE sur les chantiers de travaux publics, représentent également un panier de travaux supplémentaire relevant d'activités de génie écologique que les entreprises de TP pratiquent de plus en plus (existence du label de qualité KALISTERRE).

La vidéo de la maquette LUCEE-TP à date est ici : maquette.

RÈGLEMENT MACHINE

Ce texte a été publié l'an dernier, 2023/1230/CE succédant à la directive 2006/42/CE.

- Il inclut un nouveau concept de « modification substantielle » qui imposerait un remarquage CE complet en cas de modification non prévue par le constructeur à l'origine. Cela imposerait une remise à niveau complète de la machine pour qu'elle soit en totale conformité avec les législations au jour de la remise en service. Toutes évolutions telles que le rétrofit des engins, ou des améliorations importantes en termes de sécurité seraient rendues impossibles. Après les travaux menés avec la DGT sur la précédente directive Machine sur les modifications (avec l'édition d'un guide, et l'organisation d'une matinée FNTP avec la DGT à ce sujet), un groupe de travail a été reconstitué, toujours avec la DGT, pour voir comment contourner cet obstacle majeur à l'utilisation des machines sur de longues durées... La DGT souhaite s'assurer d'un consensus autour d'une définition claire et procéder à l'actualisation du guide interministériel. DLR, EVOLIS, l'INRS ainsi que Filiance participeront également aux réunions de travail.
  - ↳ Ce groupe de travail a été appuyé par une action du Secrétariat Général à la Planification Écologique dans le cadre de la décarbonation des engins de chantier (suite du GT5 engins de chantier de la feuille de Route de Décarbonation des Véhicules Lourds, article 301 de la Loi Climat et Résilience).
  - ↳ Un point régulier sera fait sur ces sujets avec la Direction des Affaires Juridiques et Européennes et la Direction de la Formation et de la Santé-Sécurité.
- Des échanges seront nécessaires avec la Direction des Affaires Juridiques et Européennes et la Direction de la Formation et de la Santé-Sécurité parallèlement à l'avancée des travaux de normalisation (interprétations juridiques, couverture des exigences essentielles de santé et de sécurité, ...) en fonction des sujets de discussion qui apparaîtront avec les différentes parties prenantes (exemple d'un travail en cours : Exigence 3.5.4 du nouveau règlement machines sur les machines travaillant à proximité des lignes haute tension).
- Inspection avant remise en service d'engins de levage : comme déjà évoqué auparavant en Comité de Direction, les adhérents constatent des disparités importantes entre les prestations des organismes de contrôles, qui mettent en danger physique (accidents graves voire mortels) et juridique leurs collaborateurs.

- Un groupe de travail a été constitué avec Filiance et DLR pour homogénéiser ces inspections afin que le chef de chantier puisse décider de la remise en service d'un engin de levage en confiance et sécurité. : une réunion de travail est organisée en présentiel en février dans les locaux de la FNTP suite à l'échange de décembre. Filiance s'est engagé à fournir un retour technique sur les fichiers préparés par les membres du Comité Levage avant cette réunion.

DÉLAIS DE PAIEMENT

Alain Grizaud et Emmanuèle Perron rencontreront **Olivia Grégoire**, Ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, le 15 janvier prochain. En vue de cette entrevue, il a été préparé un dossier visant d'une part à identifier les catégories de cas d'espèce de délais cachés accompagnées des illustrations pratiques, et d'autre part à proposer des pistes de solutions (mise en œuvre d'autorités de contrôle pour les entités publiques, name and shame, etc.).

SIMPLIFICATION

Une grande loi Simplification est annoncée pour l'été 2024. La Direction des Affaires Juridiques a sollicité de sa Commission et de ses Comités des propositions de simplification (en matière de droit de sociétés, de procédures et de contentieux). Les autres Commissions ont également été consultées. Les propositions seront compilées collectivement au sein du Comité de direction.

ISSUE DES NÉGOCIATIONS POUR LES SALAIRES MINIMA POUR 2024

Salaires minima des Cadres

↳ L'accord a été valablement signé par la CFDT, FO et la CFE CGC.
↳ Un flash TP a été diffusé le 11 décembre.

Niveau	Taux d'augmentation
A1	+4,4%
A2	+4,1%
B	+4%
B1	+4%
B2	+4,2%
B3	+4,3%
B4	+3,5%
C1	+3,5%
C2	+3,5%
Moyenne arithmétique	**+3,9%**
Moyenne pondérée	**+4%**

Salaires minima des ouvriers et des ETAM

Toutes les FRTP ont terminé leurs négociations qui se sont déroulées du 10 novembre 2023 au 18 décembre 2023. Sur douze négociations régionales, dix ont abouti à la conclusion d'un accord collectif. Deux FRTP (CVL et BFC) ont pris une décision unilatérale pour fixer les salaires minima et les IPD pour 2024.

A ce jour, et compte tenu des informations communiquées par les FRTP et sous réserve des dernières signatures, les moyennes de revalorisations sont les suivantes :

A ce jour, et compte tenu des informations communiquées par les FRTP et sous réserve des dernières signatures, les moyennes de revalorisations sont les suivantes :

- Ouvriers : +3,86%
- ETAM : +3,85%

Pour les IPD, le pourcentage de revalorisation des indemnités de trajet et de transport oscille entre +1,5 et +10%. Celui de l'indemnité de repas oscille entre +2,14 et +7,69%. Il est à noter que, dans le cadre de la DUE prise pour 2024, la FRTP Bourgogne-Franche-Comté n'a pas revalorisé les montants des IPD. Pour cette région, les montants des IPD pour 2023 restent donc applicables.

NÉGOCIATION ATTRACTIVITÉ

Une réunion ayant réuni toutes les équipes des Directions des Affaires Sociales a permis de passer en revue l'ensemble des propositions et d'évaluer l'équilibre global de l'accord en termes patronal-salarial. Le gain patronal le plus important est la sécurisation des dispositions conventionnelles concernant les petits et les grands déplacements.

Prochaines étapes :
- Commission sociale du 18 octobre
- Demande de mandat d'ouverture au Bureau de la FNTP le 24 janvier

La Commission sociale a été consultée par écrit sur trois thèmes du projet (réponses en cours) : classifications, grands déplacements, contingent d'heures supplémentaires.

ACQUISITION DE CONGÉS PAYÉS PENDANT LES PÉRIODES D'ARRÊT-MALADIE

Position du Ministère du Travail

Le Ministère du Travail n'a pas encore pris position sur les modalités de mise en conformité du Code du Travail et serait dans l'attente de la décision du Conseil Constitutionnel qui a été saisi le 17 novembre par Cour de cassation des questions prioritaires de constitutionnalité suivantes :

- Les articles L. 3141-3 et L. 3141-5, 5 , du Code du Travail portent-ils atteinte au droit à la santé et au repos garanti par le onzième alinéa du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 en ce qu'ils ont pour effet de priver, à défaut d'accomplissement d'un travail effectif, le salarié en congé pour une maladie d'origine non professionnelle de tout droit à l'acquisition de congés payés et le salarié en congé pour une maladie d'origine professionnelle de tout droit à l'acquisition de congés au-delà d'une période d'un an ?

- L'article L. 3141-5, 5 , du code du travail porte-il atteinte au principe d'égalité garanti par l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et l'article 1 de la Constitution du 4 octobre 1958 en ce qu'il er introduit, du point de vue de l'acquisition des droits à congés payés des salariés dont le contrat de travail est suspendu en raison de la maladie, une distinction selon l'origine professionnelle ou non professionnelle de la maladie, qui est sans rapport direct avec l'objet de la loi qui l'établit ?

↳ Délai de réponse de 3 mois (17 février).

Nous avons adressé à Olivier Dussopt et son cabinet notre contribution aux travaux de mise en conformité de la loi française avec le droit européen.

La première partie de la note traite des mesures législatives pouvant être envisagées afin de limiter les effets du revirement de jurisprudence pour les entreprises (mise en place d'une limite dans l'acquisition et le report de congés payés et sécurisation du point de départ du délai de prescription).

La deuxième partie de la note formule deux options pour sécuriser la situation des entreprises pendant la période antérieure au revirement de jurisprudence :

- soit l'adoption d'une loi de validation rétroactive, réputant régulier le calcul des congés payés opérés avant le revirement de jurisprudence et purgeant ainsi les contentieux pour les arrêts maladie passés
- à défaut de loi de validation (si cette dernière présente des risques sur le plan du contrôle de conventionnalité), nous proposons que le futur dispositif législatif conforme au droit européen soit d'application rétroactive, ce qui permettrait de limiter voire de neutraliser les effets de la jurisprudence sur les situations passées (mesures liées au report des congés, au plafonnement et à la sécurisation des délais de prescription).

Financement de la jurisprudence par les caisses de congés payés

Le Bureau de la FNTP du 29 novembre a été informé de l'impact de ces jurisprudences sur le taux de la cotisation congés payés. Le sujet sera de nouveau à l'ordre du jour du Bureau du 24 janvier afin de prendre une décision sur l'augmentation du taux au 1er avril 2024 pour financer la période d'acquisition en cours (1er avril 2023-31 mars 2024) et chaque période annuelle à venir. Il est pressenti une augmentation du taux de 0,45% (0,3% par an + 0,3%/2 pour étaler le coût de la période en cours sur deux exercices). Concernant le financement du passé, nous attendons le positionnement du Ministère du Travail pour évaluer l'impact complémentaire éventuel sur la cotisation.

LE NOUVEAU STAGE DE SECONDE

Les 500 000 élèves de seconde générale et technologique devront désormais réaliser une séquence d'observation en milieu professionnel d'une durée de 15 jours. Pour 2024, la période retenue est la dernière quinzaine de juin, soit du 17 au 28 juin 2024.

Comme pour les stages effectués en troisième, une convention de stage devra être conclue.

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et Gabriel Attal, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, ont lancé l'opération « Mon stage de seconde » le 30 novembre 2023.

Cette opération vise à mobiliser l'ensemble du tissu économique du pays afin de permettre au plus grand nombre de lycéens de seconde de bénéficier d'offres de stage de qualité partout en France, accessibles sur une plate-forme nationale.

Les entreprises et les organisations nationales ont été invitées à se mobiliser pour accueillir des élèves de seconde. Un engagement est attendu par la signature d'une convention avec le ministère de l'Éducation nationale.

Notre proposition : Signature de conventions de stage de 3ème et de 2nde entre le ministère de l'Éducation nationale et la FNTP, avec un engagement au niveau de chaque territoire.

FORMATION CONTINUE
ACCORD RELATIF À LA CO-CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU CPF

Le 28 novembre 2023, la FNTP s'est entretenue avec le Ministère du travail et la Caisse des dépôts et consignation, afin de discuter d'une part de l'extension de l'accord, et d'autre part des modalités de mise en œuvre de l'accord de branche.

Pour rappel, l'accord est aujourd'hui applicable aux entreprises de Travaux Publics adhérentes aux organisations signataires, mais n'est pas encore étendu. Il est à l'ordre du jour de la sous-commission d'extension des conventions et accords du 1er février 2024. Cette date étant tardive, la FNTP a demandé au Ministère du travail s'il était possible d'avancer la date de l'extension.

Lors de l'échange, la FNTP a en particulier demandé à la Caisse des dépôt et consignations :

- que la dotation en droits complémentaires et l'abondement du CPF – découlant de la co-construction puissent être affectés à la formation choisie par l'employeur et le salarié et que la CDC puisse s'assurer de leur utilisation pour la formation concernée.
- qu'en cas d'utilisation non-conforme, d'abandon ou de réalisation partielle, l'entreprise puisse être remboursée.
- que l'abondement puisse être versé et mobilisé par le salarié même en cas de droits suffisants sur son CPF pour pouvoir réaliser l'action de formation visée.

Si les deux premières demandes de la FNTP ont été reçues favorablement, la dernière n'a pas été acceptée par la CDC : celle-ci interprète les textes législatifs comme ne permettant pas à l'employeur de financer en partie une formation en abondant le CPF d'un salarié si celui-ci a déjà suffisamment d'argent sur son CPF pour réaliser l'action de formation.

Si le Ministère a indiqué être en phase avec cette interprétation, la FNTP entend continuer à défendre la position selon laquelle la logique de la co-construction vise à ce que l'employeur puisse abonder le CPF du salarié indépendamment du fait de savoir si les droits inscrits sont suffisants ou pas.

Cet abondement serait très attractif pour le salarié et est au cœur de l'accord de branche signé par les partenaires sociaux.

DÉPLOIEMENT DU PASI AUPRÈS DES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS

Le 13 décembre, sous l'égide d'Olivier Dussopt, ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, la FNTP a signé une convention avec EGF- BTP pour intégrer le dispositif du PASI BTP® (Passeport Sécurité Intérim).

A faire :

- La communication auprès des entreprises adhérentes à la FNTP et à ses syndicats de spécialités
- La procédure logistique à mettre en place en lien avec EGF-BTP
- La composition de la délégation FNTP au sein du Comité de pilotage

REFONTE DU SITE INTERNET

Quels sont les chantiers du mois ?

- Les sites des FRTP : deux ateliers sont prévus les 10 et 18 janvier avec deux groupes de FRTP sur l'expression des besoins et leur traduction sur le site.
- La data : lien entre le site et Salesforce, suivi du parcours utilisateur et création d'interactions (notifications, newsletters) dans une perspective de marketing automation.
- Les images : nous allons constituer une banque d'images via l'IA qui personnaliseront les différents domaines d'expertise et pourront être utilisées en illustration d'articles.
- L'identification professionnelle : atelier prévu le 15 janvier.
- Le transfert de données : ceci est un rappel qui commence à prendre un caractère d'urgence. Votre participation est indispensable. Nous avons besoin que dans un tableau Excel, vous identifiez les pages (sous forme de lien) que vous souhaitez transférer sur le nouveau site avec les mots clés et tags qui seront à utiliser dans le nouveau site. Arielle et Baye sont à votre disposition pour vous guider et vous appuyer dans cette démarche.
- La personnalisation des homes par domaine : si chaque page thématique reprendra les principes de la home (articles les plus récents, articles les plus vus, contenus experts etc.), il est prévu une personnalisation liée aux contenus que vous souhaitez mettre en avant. On avait évoqué les valeurs de référence pour le Droit social, la « matrice » de la Transition écologique & RSE, par exemple. Il nous faut maintenant tendre définir précisément ce que chacun souhaite pousser pour sa page. A réfléchir par chaque direction ou service dès maintenant avant une prise de rendez-vous individuel avec chacun.